

471. — 26 DÉCEMBRE 1895. — Loi
allouant des crédits supplémentaires au budget du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1896 et des crédits provisoires à valoir sur des budgets du même exercice (1).
 (Monit. du 29 décembre 1895.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

I. — CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

Art. 1^{er}. Le budget du ministère des affaires étrangères, pour l'exercice 1896, est augmenté à concurrence de cent soixante-dix-huit mille francs (178,000 francs), montant des crédits supplémentaires ci-après détaillés à rattacher aux articles suivants :

ART. 29. Traitement des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués, avec faculté pour le gouvernement d'affecter à des explorations consulaires — jusqu'à concurrence de 25,000 francs — les sommes restées sans emploi. fr. 150,000

ART. 30. Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale, indemnités de logement à quelques agents diplomatiques, frais de courriers, estafettes, courses diverses 10,000

ART. 38. Frais divers et encouragements au commerce, achats de documents commerciaux ; publication du *Recueil consulaire* et d'autres travaux intéressant le commerce et l'industrie. 18,000

Total. . . fr. 178,000

II. — CRÉDITS PROVISOIRES.

Art. 2. Des crédits provisoires à valoir sur les budgets des dépenses ordinaires de l'exercice 1896 sont ouverts, savoir :

Au ministère de l'intérieur et de l'instruction publique (chapitre XIII, art. 97^{er} à 97^{er}). fr. 4,417,733

Au ministère de l'agriculture et des travaux publics 7,046,824

Au ministère de l'industrie et du travail 4,144,589

Au ministère des chemins de fer, postes et télégraphes. 36,791,533

(1) Session de 1895-1896.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 10 décembre 1895. — Rapport. Séance du 17 décembre 1895.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 20 décembre 1895.

SÉNAT.

Annales parlementaires. — Dépôt du rapport. Séance du 20 décembre 1895. — Discussion et adoption. Séance du 21 décembre 1895.

Au ministère de la guerre. 15,920,207
 Au ministère de la guerre pour le service de la gendarmerie 4,560,250
 Au ministère des finances. 6,157,289

Art. 3. La présente loi sera exécutoire le 1^{er} janvier 1896.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances,
 M. P. DE SMET DE NAEYER.)

472. — 27 DÉCEMBRE 1895. — Arrêté royal approuvant un règlement sur le transport des produits explosifs appartenant aux magasins et établissements militaires.
 (Monit. du 29 décembre 1895.)

473. — 29 DÉCEMBRE 1895. — Arrêté royal par lequel la chapelle de Cipluy est érigée en succursale, et un traitement de 950 francs sera attaché à la dite succursale à compter du premier jour du mois qui suivra la publication du présent arrêté. (Moniteur des 30-31 décembre 1895.)

474. — 30 DÉCEMBRE 1895. — Arrêté royal. — Transformation du passage d'eau public d'Eename sur le haut Escaut.
 (Monit. du 15 janvier 1896.)

Léopold II, etc. Considérant qu'il existe à Eename, sur le haut Escaut, un passage d'eau public, avec nacelle pour piétons et ponton pour chevaux, bestiaux, voitures et chariots, dont l'existence légale a été consacrée par l'arrêté du gouvernement du 25 thermidor an XII, fixant le tarif des droits à percevoir aux passages établis pour la traverse des fleuves, rivières et canaux du département de l'Escaut ;

Considérant que ce passage d'eau ayant presque complètement cessé d'être utilisé pour le transport des animaux et véhicules, le maintien d'un ponton ne se justifie plus et qu'une barquette pour piétons suffit aux besoins de la circulation ;

Vu les lois du 6 frimaire an VII, 14 floréal an X et 8 floréal an XII ;

Sur la proposition de notre ministre des finances et de notre ministre de l'agriculture et des travaux publics,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Le passage d'eau public avec nacelle pour piétons et ponton pour chevaux, bestiaux, voi-